

Frais de démarrage à l'achat d'une maison	Montant
Frais de base	
Frais d'inspection Si vous choisissez d'acheter une maison déjà existante, une inspection avant l'achat par un spécialiste s'impose. Un rapport détaillé vous informera si la maison requiert des réparations à court ou à long terme et pourrait vous renseigner quant à l'existence de vices cachés.	\$
Frais d'évaluation Dans certains cas, votre institution financière voudra connaître la valeur réelle de la propriété que vous désirez acheter. Un expert, généralement un évaluateur agréé, se chargera de faire cette évaluation et fournira un rapport sur la valeur réelle de la maison sur le marché.	\$
Honoraires et frais d'avocat La préparation, la signature et l'enregistrement des divers documents légaux reliés à l'achat de votre propriété exigent l'expertise d'un avocat. Les honoraires de l'avocat sont à vos frais. Il est conseillé de demander plusieurs devis avant de prendre une décision, car les frais peuvent varier considérablement d'un professionnel à l'autre.	\$
Frais accessoires et d'ajustement des comptes (taxes municipales et scolaires, etc.) Vous devez acquitter, à la conclusion de la vente chez l'avocat, des frais appelés « frais accessoires et d'ajustement des comptes ». Ceux-ci comprennent les taxes foncières et scolaires, les comptes d'électricité ou de gaz naturel et les frais de copropriété, s'il y a lieu. L'avocat se charge de faire les calculs en rapport avec la date d'achat de la propriété.	\$
Assurance hypothécaire Si vous disposez d'une mise de fonds entre 5 % ¹ et 20 % pour l'achat de votre maison, vous devrez contracter une assurance hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) ou de Genworth Financial Canada. Vous aurez la possibilité de payer l'assurance hypothécaire en un seul versement ou encore de l'ajouter au montant de votre prêt hypothécaire pour en amortir le paiement. Pour plus d'information, consultez notre page sur l'assurance hypothécaire.	\$
Premier compte de taxes (municipales et scolaires)	\$
Droits de cession immobilière Lorsque vous prenez possession de votre propriété, vous devez acquitter un droit de cession mobilière. <div style="text-align: right;">Entrer le prix de la maison :</div>	\$
Frais de copropriété (charges communes) Pour les condominiums et les copropriétés indivises.	\$
Taxes de vente pour les maisons neuves Dans certains cas, vous pouvez obtenir un remboursement partiel des taxes de vente sur votre maison.	\$
Frais complémentaires	
Frais de déménagement (location de camion, services d'entreprises de déménagement, etc.)	\$
Frais de raccordement aux différents services publics (téléphone, câble, électricité, gaz, etc.)	\$
Frais de réexpédition du courrier (Postes Canada) Pour plus d'information sur la réexpédition du courrier, consultez le site Web de Postes Canada.	\$
Coûts supplémentaires pour l'assurance habitation	\$
Autres frais à considérer	
Plans et devis Même s'ils sont facultatifs pour les maisons existantes, ils peuvent être utiles si vous pensez faire des rénovations.	\$
Permis de construction	\$
Achat de meubles, d'électroménagers, etc.	\$
Rénovations / aménagement intérieur : peinture, rideaux, stores, luminaires, nettoyage de tapis, etc.	\$
Rénovations / aménagement extérieur : terrassement, clôture, tondeuse, arbustes, matériel de jardinage, piscine, remise de jardin, etc.	\$
Frais d'analyse (eau, sol, etc.)	\$
Frais d'arpentage de la propriété (au besoin).	\$
Autres frais :	\$
Autres frais :	\$
Autres frais :	\$
Total	\$

Les outils en ligne sont fournis à titre indicatif et doivent être utilisés à des fins personnelles uniquement. Ils vous donnent une évaluation approximative sur la base des données que vous y entrez. Desjardins ne garantit ni leur exactitude ni leur applicabilité à une situation particulière. Veuillez contacter votre conseiller à la caisse pour obtenir des conseils personnalisés.

1. Pour les résidences de 500 000 \$ ou moins, la mise de fonds minimale requise correspond à 5 % du plus petit des 2 montants suivants : le coût d'achat de la maison ou sa valeur marchande. Pour les résidences de plus de 500 000 \$, la mise de fonds minimale est de 10 % pour la partie du prix qui dépasse 500 000 \$ et de 5 % pour la partie inférieure à 500 000 \$. Dans les situations d'une mise de fonds inférieure à 20 %, le prêt doit être assuré (SCHL, Genworth).